



ASSEMBLEE GENERALE

14 octobre 2025 à 14h30

Participants :

Présents (24) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs (1) :

Madame BRIAT Dominique (à Madame Cécile BIRARD) ;

Excusés (8) :

Mesdames : DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CAYRE Philippe, CHAUVIN Lionel, CINEUX Cyril, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je vous remercie de votre présence.

Avant de démarrer notre comité syndical, je souhaiterais vous faire part de ma forte préoccupation au sujet des éco-organismes tels que Citéo, Valobat, Refashion, etc, mais également des annonces à venir sur la TGAP.

Vous avez pu constater que nous avons inscrit à l'ordre du jour de notre comité syndical des refacturations à des éco-organismes.

En effet, nous rencontrons de plus en plus de difficultés à travailler avec ce type de structures, qui aujourd'hui peuvent cesser la collecte de matériaux de manière unilatérale et du jour au lendemain.

Je pense notamment aux Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB). Les éco-organismes en charge de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de cette filière ont menacé les collectivités d'arrêter brutalement la collecte de ces produits début octobre. Cet évènement aurait conduit les collectivités à prendre le relais pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets afin de maintenir la continuité du service auprès des usagers.

Il en est de même pour la filière textiles, qui rencontre de graves difficultés à plusieurs niveaux (difficultés de collecte, de tri et d'exutoires et de soutiens financiers).

La crise de cet été vous a d'ailleurs obligé à assurer la collecte des textiles afin de ne pas rompre les habitudes de tri des usagers. Là encore, les pouvoirs publics ont répondu présents et ont dû assumer la charge, qui incombe normalement aux producteurs, à savoir assurer la fin de vie de leurs produits.

Ce principe de la REP n'est absolument pas à la hauteur des enjeux.

Premier point, le modèle des REP est aujourd'hui à bout de souffle, car les metteurs sur le marché, actionnaires des Eco Organismes n'ont intérêt ni à réduire la quantité de produits mis sur le marché, ni à contribuer à collecter plus de déchets, car alors le montant de leur écocontribution augmenterait.

Deuxième point, les agréments de ces éco-organismes ne sont pas suffisamment contraignants, responsabilisant et contrôlés. En effet, ces derniers peuvent se désengager de manière brutale et unilatérale, laissant ainsi les collectivités assumer leurs missions à leur place avec tous les coûts induits.

De plus, les soutiens des REP apportés aux collectivités ne couvrent pas 100 % des frais supportés. Nous sommes plus proches en moyenne de 50 %, soit un reste à charge conséquent pour les budgets de nos collectivités. Le citoyen paie donc 2 fois la gestion des déchets en tant que consommateur puis en tant que contribuable.

Les collectivités subissent de plein fouet à la fois l'inaction des producteurs tant en matière de prévention que de recyclabilité mais également de l'Etat, qui n'assume pas ses responsabilités d'émetteur de REP et de contrôle.

Nos collectivités se situant en bout de chaîne, elles n'ont que très peu de marge de manœuvre, si ce n'est d'accompagner les changements de comportement auprès des usagers et de contribuer à alimenter, soutenir et relayer les positions des associations de collectivités.

On ne peut définitivement pas laisser faire ces éco-organismes, qui, je vous le rappelle, sont constitués des principaux metteurs sur le marché et dont le seul intérêt est de produire toujours plus pour vendre toujours plus. S'agissant du SYDEM Dômes et Combrailles, nous avons décidé de rompre notre contrat avec Citéo pour contractualiser avec Léko afin de faire comprendre que les élus ont le pouvoir de décider avec qui ils souhaitent travailler.

Ce principe ne peut donc pas perdurer en l'état.

Par contre, nous devons nous protéger à l'avenir de ces situations devenues monnaies courantes de désengagements des éco-organismes. C'est pourquoi, je vous propose de délibérer aujourd'hui sur la refacturation aux éco-organismes concernés des frais engagés par le VALTOM pour assurer des prestations de traitement des déchets initialement à leur charge. J'invite vos collectivités à en faire de même.

2^e préoccupation : je viens d'apprendre que le projet de loi de finances 2026 prévoit de nouvelles augmentations de TGAP à l'horizon 2030.

Pour mémoire, la précédente trajectoire a fait passer de 2019 à 2025, de 24 € / tonne à 65 € / tonne pour l'enfouissement et de 3 € / tonne à 15 € / tonne pour l'incinération.

Ce projet prévoit désormais de passer d'ici 2030 de 65 € / tonne à 105 € / tonne pour l'enfouissement et de 15 € / tonne à 20 € / tonne pour l'incinération.

Nous sommes donc susceptibles de subir une augmentation de 437 % pour l'enfouissement et 666 % pour l'incinération. C'est inadmissible !

Dans l'intérêt de nos habitants, nous avons fait de cette contrainte une opportunité, car nous avons choisi d'investir cet argent sur notre Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), en créant également des emplois non délocalisables.

En réaffectant cette TGAP, nous avons vu juste, nous le verrons en fin d'année lors du bilan du STGDO.

Le nouveau gouvernement nous demande de voter un nouveau budget, le même que celui du précédent gouvernement et à quel prix ?

Il faut nous mobiliser pour dire non à ce racket fiscal, qui fait que les élus locaux sont réduits au rôle de percepteurs de l'impôt pour le compte de l'Etat. Nous devons assumer ce que les non élus du gouvernement ne veulent pas assumer.

Nous avons cependant des sujets d'espoir.

C'est une parfaite transition pour vous parler de VALORDOM 3, notre future feuille de route pour 2025-2035 et qui traduit le réalisme, qui est le nôtre.

En effet, le sujet évoqué précédemment illustre parfaitement notre besoin d'être réactifs, résilients, robustes et de pouvoir nous adapter rapidement au changement.

Je ne vais pas m'attarder sur VALORDOM 3, que nous avons déjà évoqué à de multiples reprises et qui fera l'objet d'une présentation tout à l'heure.

Mais, ce sujet est essentiel, car il définit le cap à suivre par le VALTOM pour les 10 prochaines années. Le travail effectué est conséquent mais il n'est pas terminé. Il s'agit plutôt d'un point de départ pour faire du VALTOM, une structure robuste et capable de s'adapter aux changements tout en assurant ses missions.

C'est pour cette raison que je souhaite soumettre cette feuille de route à votre vote afin que la prochaine gouvernance puisse s'emparer pleinement et rapidement de ce travail lors de son installation.

Nous prendrons le temps d'échanger sur le sujet tout à l'heure mais d'ores et déjà, je vous remercie vivement pour votre implication dans cette réflexion.

Je dois avouer qu'elle m'a parfois déstabilisé, sorti de ma zone de confort mais j'en suis ravi quand je vois le chemin parcouru et la proposition, qui vous ait faite aujourd'hui.

Je laisse maintenant la parole à Marc MENAGER ».

Valorisation et recyclage

1. Rapport annuel d'activité 2024 Vernéa (Rapport n° 1 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité en 2 volets (technique et financier), qui a été présenté le mardi 07 octobre dernier en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Messieurs Stéphane DESSAGNE, directeur du pôle Vernéa, et Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine, présentent ensuite le bilan d'exploitation du pôle Vernéa pour l'année 2024 (cf. diaporama joint).

- D'un point de vue technique ont été relevés :
 - o Une très bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques ;
 - o L'injection du biogaz du méthaniseur du pôle Vernéa et du site de stockage de Puy-Long dans le réseau GrDF via l'unité d'épuration WAGABOX depuis le 15 décembre 2024 ;
 - o La réalisation de diverses études afin d'optimiser les performances de valorisation du pôle :
 - ⇒ Augmentation de la capacité afin de permettre le traitement des lixiviats du site de Puy-Long ainsi que des déchets ménagers issus de trois collectivités du Cantal ;
 - ⇒ Fourniture additionnelle de chaleur au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole ;
 - o Les performances techniques, qui sont détaillées dans le diaporama, sont au rendez-vous des attentes du VALTOM.

La note d'appréciation globale pour 2024 est de 17,9 sur 20 (15,3 en 2023).

M. Laurent BATTUT ajoute que Vernéa est à plus de 60 % de performance énergétique donc la TGAP appliquée devrait passer à 20 €/tonne incinérée alors que les usines ayant des performances en dessous de 60 % se verront appliquer une TGAP de 25 €/tonne.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que les incidents liés à la présence de bouteilles de protoxyde d'azote sont de plus en plus fréquents. Ces contenants sont règlementairement interdits à la vente au particulier et doivent normalement être ramenés en déchèteries. Les bouteilles, qui contiennent encore du gaz, explosent dans le four en dégradant les installations et en mettant en danger les agents de Vernéa. Il en est de même pour le centre de tri PAPREC Auvergne.

M. Jérôme VEYRIERE ajoute que Suez réfléchit à un système permettant de détecter ces bouteilles avant leur arrivée dans le four grâce à des électroaimants.

M. Rémi CHABRILLAT souligne qu'il serait intéressant de faire état de ce qu'on mesure dans l'environnement pour le public en montrant notamment les résultats à l'état 0. Le comparatif serait intéressant. Ce point 0 sera ajouté

M. Laurent BATTUT confirme que ce point 0 sera ajouté au prochain rapport annuel. Il ajoute qu'il lui arrive de dire lors des commissions que le pôle Vernéa a dépollué le site plutôt que lui porter préjudice. Cette installation a supprimé bon nombre de nuisances (olfactives, visuelles, ...). Il y a bien évidemment encore des rejets mais maîtrisés.

Il ajoute qu'il serait effectivement pertinent d'intégrer les résultats d'ATMO (jauges et station) dans le prochain rapport annuel de Vernéa.

Mme Anne-Laure STANISLAS demande si la campagne d'analyse des PFAS prévue en octobre 2025 est toujours d'actualité.

M. Jérôme VEYRIERES répond que la réglementation impose une campagne d'analyse des PFAS pour les incinérateurs de déchets non dangereux avant octobre 2026 (cas du pôle Vernéa) et pour les déchets dangereux avant octobre 2025. Le bureau VERITAS a été retenu par Vernéa pour mener cette future campagne.

- D'un point de vue financier :
 - o Des recettes liées aux intéressements VALTOM pour 2024 (3,2 M €) en baisse par rapport à celles de 2023 (6,8 M €) liées à la baisse du tarif de revente de l'électricité dans le cadre du marché libre ;
 - o Un résultat net positif pour la deuxième année consécutive depuis le début de l'exploitation ;

La note d'appréciation globale pour 2024 est de 11,1 sur 20 (idem en 2023).

M. Roger Jean MEALLET souligne l'effort fait par Vernéa sur la baisse des frais de siège d'environ 10 %.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM discute avec Suez de ce sujet pour avoir un plafonnement de ces frais de siège. Il est confiant pour la présentation prochaine d'un accord, qui convienne à tous.

M. Alain LENAUD demande quelle est la tendance du chiffre d'affaires 2025.

M. Stéphane DESSAGNE répond que les perspectives sont les mêmes que 2024 avec une baisse significative des recettes liée à une baisse des prix de vente sur le marché libre de l'électricité.

M. Laurent BATTUT souhaite souligner la qualité de l'exploitation faite par les équipes de Suez. Cette installation fonctionne bien et remplit ses objectifs.

C'est une réelle satisfaction. Il note le souci des équipes de Suez de toujours accompagner le VALTOM dans les nouveaux projets au sein desquels les équipes sont toujours investis. Il en est de même pour l'amélioration constante des équipements et la transparence des informations communiquées.

Sur le plan financier, Vernéa subit les conséquences des choix de Suez d'aller sur le marché de l'énergie. Cet aléa s'impose au délégataire.

La délibération ayant pour objet le Rapport d'Activité 2024 Vernéa est adoptée à l'unanimité.
--

2. Rapport annuel 2024 du VALTOM

(Rapport n° 2 présenté par Marc MENAGER)

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

Cette présentation a également été faite à l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 7 octobre dernier.

La synthèse des événements majeurs et les chiffres clés pour 2024 est présentée par Lionel ESCURIET, responsable logistique du VALTOM (cf. Diaporama joint).

Quelques chiffres clés :

- Une hausse anormale de + 3 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur l'ensemble du territoire ;

- Un taux record de valorisation de 92 % des DMA produits ;
- Une hausse de 16 % par rapport à 2023 de la production d'énergie ;
- Des recettes plus importantes que prévues, liées aux recettes électriques liées au pôle Vernéa et la perception de 4,6 M € de recettes de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) liées au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé venant alimenter les CODOEC ;
- Un record du nombre de visiteurs avec + de 4 200 visiteurs accueillis sur le pôle Vernéa, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Puy-Long et le centre de tri Trivalo63.

M. Laurent BATTUT souligne que le VALTOM n'a pas une position anecdotique dans le cadre de la production d'Énergie renouvelable (EnR) à l'échelle départementale. Le VALTOM est un acteur majeur de la production d'EnR.

Il souligne un bon taux de valorisation des déchets et une augmentation de la production énergétique avec une amélioration des recettes.

Il note également un nombre record de visiteurs de nos installations.

Mais quelques constats amers demeurent, dont l'augmentation de la production des déchets ménagers, qui confirme que le VALTOM est au bout de la chaîne de production des déchets et subit de plein fouet les modes de consommation, telles que l'ultra fast fashion pour les textiles.

Enfin, il salue le travail des élus, qui prennent les décisions, mais aussi de ceux, qui les mettent en œuvre. Ce travail réalisé par les agents des collectivités est considérable, alors que leurs métiers sont mal perçus. Il remercie également les équipes du VALTOM pour la qualité du travail fourni et leur implication.

<p>La délibération ayant pour objet le Rapport Annuel 2024 du VALTOM est adoptée à l'unanimité.</p>
--

3. Réalisation d'une unité de traitement des lixiviats sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long - Marché global de performance (MGP), Attribution
(Rapport n° 3 présenté par Marc MENAGER)

Les lixiviats ou jus de décharge sont des eaux issues des déchets stockés et de la pluie tombant sur ces derniers, qui percolent à travers le massif de déchets et qui sont ensuite collectés par des drains et stockés dans un bassin étanche.

Jusqu'à présent, les lixiviats de l'ISDND de Puy-Long étaient directement acheminés via le réseau d'assainissement vers la Station d'Épuration (STEP) des 3 Rivières à Clermont-Ferrand, pour y être traités, le coût se situant à 2 €/m³ pour une production annuelle entre 8 000 et 15 000 m³. Les lixiviats de l'ISDND de Miremont sont actuellement traités par la STEP de Riom et ceux de l'ISDND de Vergongheon par l'unité de traitement de l'ISDND de Saint Sauves ou d'Ambert.

Avant la fin 2026, l'ISDND de Puy-Long sera équipée d'une unité de traitement des lixiviats in situ, adaptée à leur composition.

Un Marché Global de Performance (MGP) a donc été lancé par le VALTOM pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de traitement des lixiviats sur l'ISDND de Puy-Long comprenant :

- La conception et la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats d'une capacité annuelle de 40 000 m³ permettant de traiter les lixiviats des ISDND de Puy-Long, Miremont et Vergongheon,
- La conception et la réalisation d'une capacité de stockage des lixiviats de 6 831 m³, dont 200 m³ pour le dépotage des lixiviats extérieurs,

- L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats pendant une durée de cinq ans dans le respect des engagements de performances, prévoyant la possibilité d'orienter :
 - o Les concentrats de cette unité de traitement des lixiviats et les lixiviats vers l'unité de valorisation énergétique du pôle Vernéa pour un traitement final (en lieu et place d'une externalisation hors Auvergne Rhône-Alpes) ;
 - o Les concentrats vers des filières adaptées en cas d'impossibilité de traitement par le pôle Vernéa ;
 - o Les perméats vers le pôle Vernéa pour alimenter l'unité de production d'eau déminéralisée en lieu et place d'eau potable du réseau, sous réserve de la réalisation d'une étude de faisabilité par Vernéa.

Il est proposé à l'assemblée de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 septembre d'attribuer le marché au Groupement OVIVE – GPC Environnement – Entreprise RENON pour un montant de 6 837 454 € HT, dont :

- 2 525 100 € HT pour la conception et la réalisation de l'unité de traitement et des annexes ;
- 4 312 354 € HT pour les prestations d'exploitation sur 5 ans, soit un coût de traitement des lixiviats d'environ 19,60 € HT/m³. Il s'agira d'un surcoût de l'ordre de plus de 700k€ par an par rapport à la situation actuelle sur une base de 40 000 m³/an de lixiviats à traiter.

M. Laurent BATTUT ajoute que la réglementation impose d'avoir un traitement in situ.

M. Olivier MEZZALIRA précise que le procédé de traitement retenu est un traitement par osmose inverse plus adaptée aux rejets du VALTOM et aux PFAS que le procédé biologique de la STEP des 3 Rivières de Clermont Auvergne Métropole.

La délibération ayant pour objet la réalisation d'une unité de traitement des lixiviats sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est adoptée à l'unanimité.

4. Marché 25-06 (Appel d'offres) : Valorisation et traitement des cartons et gravats collectés en déchèterie, Lot 17 (Carton, SICTOM des Combrailles) et lot 33 (Gravats, CC Ambert Livradois Forez) - Attribution

(Rapport n° 4 présenté par Marc MENAGER)

Le lot 17 (Carton SICTOM des Combrailles) était en cours d'analyse suite à des échanges entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM.

Le lot 33 (Gravats CC Ambert Livradois Forez) avait été classé infructueux, car le VALTOM n'avait reçu aucune offre.

La CAO du 30 septembre 2025 dernier a validé les choix suivants :

- Véolia pour le lot carton du SICTOM des Combrailles pour un montant annuel de 4 902 € HT ;
- COLAS pour le lot gravats de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour un montant annuel de 66 291,08 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider ces attributions et autoriser le Président à signer le marché et les pièces y afférant.

La délibération ayant pour objet l'attribution du Marché 25-06 (Appel d'offres) : Valorisation et traitement des cartons et gravats collectés en déchèterie, Lot 17 (Carton, SICTOM des Combrailles) et lot 33 (Gravats, CC Ambert Livradois Forez) est adoptée à l'unanimité.

5. Marché 25-08 (Appel d'offres) : Valorisation et traitement des déchets végétaux du VALTOM – Attribution

(Rapport n° 5 présenté par Marc MENAGER)

Le marché actuel se terminant le 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée en juin 2025 pour la valorisation des déchets végétaux collectés de manière séparée en déchèterie et/ou déposés directement sur les plateformes de broyage ou de compostage du VALTOM.

La CAO du 30 septembre 2025 a validé le choix des attributions à la société BOILON (63) pour les lots suivants :

- Lot 1 (Plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines) ;
- Lot 2 (Plateforme de broyage de Saint-Diéry) ;
- Lot 3 (Plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches) ;
- Lot 4 (Plateforme de broyage de Saint-Sauves) ;
- Lot 5 (Déchets végétaux collectés par TDM) ;
- Lot 6 (Déchets végétaux collectés par CAM) ;
- Lot 7 (Déchets végétaux SBA, zone Nord) ;
- Lot 8 (Déchets végétaux SBA, zone Sud) ;

Pour un montant total de 736 350 € HT.

La délibération ayant pour objet l'attribution du Marché 25-08 (Appel d'offres) : Valorisation et traitement des déchets végétaux du VALTOM, est adoptée à l'unanimité.

6. Marché 25-10 (Appel d'offres) d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Global de Performance (MGPF) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri du VALTOM – Attribution

(Rapport n° 6 présenté par Marc MENAGER)

Dans ce marché, il est prévu :

- Une tranche ferme : ensemble des missions d'AMO depuis le cadrage du projet jusqu'à la fin de la première année d'exploitation et de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) avec une durée prévisionnelle d'octobre 2025 à juin 2030 et différentes missions :
 - o Mission 1 – cadrage opérationnel et actualisation du programme ;
 - o Mission 2 – assistance à la passation du marché MGP ;
 - o Mission 3 – assistance pendant la phase de conception ;
 - o Mission 4 – assistance pendant la phase de réalisation ;
 - o Mission 5 – assistance pendant la phase de réception et essais ;
 - o Mission 6 – assistance au suivi de la première année d'exploitation et GPA ;
 - o Mission 7 – assistance à la passation et au suivi des marchés connexes ;
 - o Mission 8 – assistance transverse (VALORDOM 3, dossiers subvention...).
- Une tranche optionnelle :
 - o Mission 9 - suivi de l'exploitation post GPA, activable annuellement par bon de commande à partir de la deuxième année d'exploitation.

La CAO du 30 septembre 2025 a fait le choix du Groupement SAGE Engineering SAS (mandataire) / Finance Consult, pour un montant de 253 487,50 € HT pour la tranche ferme et 14 400 € HT pour une année de tranche optionnelle.

La délibération ayant pour objet l'attribution du Marché 25-10 (Appel d'offres) d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Global de Performance (MGPF) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

7. Marché 25-14 (Appel d'offres) : Location d'un compacteur pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert - Attribution
(Rapport n° 7 présenté par Marc MENAGER)

Le marché actuel se termine le 31 décembre 2025. Le nouveau marché est passé pour une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit une date maximum de fin au 31 décembre 2029, date qui correspond à la fin de l'arrêté d'exploitation du site.

Si le VALTOM obtient une prolongation de l'autorisation d'exploitation du site au-delà du 31 décembre 2029, le marché sera susceptible d'être reconduit 3 fois un an, de manière tacite, sauf dénonciation par courrier deux mois avant le terme.

La CAO du 30 septembre 2025 a validé le choix d'attribution du marché à la société COMPTOIR DE MATERIEL, pour un montant total (4 ans) estimatif de 421 905,36 € HT.

La délibération ayant pour objet l'attribution du Marché 25-14 (Appel d'offres) : Location d'un compacteur pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert est adoptée à l'unanimité.

Innovation et prospective

8. VALORDOM 3 : validation de la feuille de route
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BRUNMUROL)

La feuille de route a été débattue à l'occasion de l'AG du VALTOM du 24 juin puis elle a été mise en partage pour relecture et remarques auprès des collectivités adhérentes au VALTOM.

Le document synthétise l'ensemble du parcours, du constat partagé aux outils créés, en passant par des ressources mobilisées, les méthodes et postures acquises, et se déploie en fiches d'orientations opérationnelles, qui seront amenées à évoluer, à s'adapter et à vivre tout simplement au rythme des défis, enjeux et actualités.

Elle fera également l'objet d'un nouveau passage en revue, d'une nouvelle appropriation en début du prochain mandat et est appelée à être expliquée et articulée aux politiques de chaque collectivité adhérente.

M. Laurent BATTUT remercie particulièrement les élus, les équipes et les membres des bureaux d'études pour leur investissement et la qualité de leur production.

Une présentation synthétique des grands axes est effectuée par Juliette Garrigue, Directrice adjointe du VALTOM. (Diaporama joint)

M. Alain LENAUD ajoute qu'il faut préciser au citoyen ce qu'on entend par durabilité : sociale, environnementale et économique. L'administré ne ressent pas la durabilité sociale en ce moment. Il remercie les équipes du VALTOM pour leur travail.

M. Laurent BRUNMUROL rappelle que VALORDOM 3 repose sur le partage de la valeur.

Mme Anne-Laure STANISLAS partage cette remarque et félicite toutes celles et tous ceux, qui se sont impliqués dans ce projet. Cette boussole va permettre d'intégrer ces enjeux. Il est nécessaire de faire un pas de côté pour prendre le temps d'analyser notre impact sur le système et de prendre des décisions plus concertées. Il est nécessaire de mettre au centre de nos préoccupations la santé. D'autres collectivités et associations pourraient s'inspirer de cette boussole.

16h30 : départ de Jean-Pierre CHASSANG

M. Laurent BATTUT espère que les élus actuels et futurs s'approprièrent ce nouveau mode de raisonnement et cette feuille de route. Il remercie l'ensemble des acteurs pour cette mobilisation remarquable.

Il est satisfait de s'intégrer dans cette démarche. Même s'il s'est senti en situation d'inconfort parfois, la démarche lui a permis de prendre conscience des enjeux et de s'investir dans ce nouveau mode opératoire.

**La délibération ayant pour objet la validation de la feuille de route VALORDOM 3
est adoptée à l'unanimité.**

16h35 : départ de Laurent BRUNMUROL et Cécile BIRARD

Affaires administratives

9. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 9 présenté par Roger-Jean MEALLET)

Il s'agit ici de :

- La création de 2 postes suite à des avancements de grade :
 - o 1 poste d'adjoint technique pour un technicien valorisation / traitement ;
 - o 1 poste d'agent de maîtrise pour un chargé de prévention.
- La création d'un poste de catégorie A pour la cheffe de projet réseau économie circulaire, poste hébergé par le VALTOM avec refacturation auprès des collectivités participantes (Clermont Auvergne Métropole, Syndicat du Bois de l'Aumône, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) par le biais d'une convention en court de validation.
- La pérennisation du poste temporaire d'agent de caractérisation de la collecte sélective (catégorie C) créé pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2025.

**La délibération ayant pour la mise à jour du tableau des effectifs
est adoptée à l'unanimité.**

10. Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) à la garantie « Prévoyance »
(Rapport n° 10 présenté par Roger-Jean MEALLET)

La convention de participation proposée par le CDG 63 offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Un groupe de travail interne au VALTOM a dressé un comparatif de cette offre par rapport à des contrats individuels labellisés et non labellisés. Il ressort notamment un surcoût de 23 € entre les offres labellisées et non labellisées.

De plus, l'offre du CDG 63 basée sur les salaires est applicable sans délai et sans questionnaire de santé pour une adhésion au titre de l'année 2025.

Il est proposé de :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 63 et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- Approuver la convention d'adhésion entre le CDG 63 et le VALTOM.

La délibération ayant pour objet l'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) à la garantie « Prévoyance » est adoptée à l'unanimité.

11. Participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre de la prise en charge « Prévoyance »
(Rapport n° 11 présenté par Roger-Jean MEALLET)

La participation actuelle du VALTOM pour une mutuelle labellisée est de 10 €/mois par agent.

Avec l'adhésion au contrat groupe du CDG, il convient :

- D'aligner la participation employeur à l'adhésion des agents à ce contrat ;
- Et d'exclure le dispositif précédent, activé par 1 seul agent au sein du VALTOM.

Afin d'être incitatif, il est proposé une participation employeur à 70 % à compter du 1^{er} janvier 2026, soit un montant annuel maximum de 19 310,26 €.

M. Laurent BATTUT qu'il a constaté que les agents du VALTOM ne souscrivent pas d'assurance pour le maintien de salaire du fait du coût élevé des mutuelles. C'est préjudiciable pour le bien-être des agents. Il s'agit ici d'un contrat intéressant qu'il est important de proposer tout en participant à son financement.

Aujourd'hui, l'employeur est dans l'obligation de proposer une participation au financement de ce type de contrat.

M. Alain LAGRU pense qu'il est devenu obligatoire que les agents souscrivent à une assurance prévoyance, soit groupe soit individuelle.

M. Roger-Jean MEALLET, après vérification, répond que la souscription pour les agents n'est pas obligatoire dans la fonction publique.

16h44 : départ de Pierre RAVEL et Alain GARNIER.

M. Alain LAGRU ajoute qu'au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, c'est devenu obligatoire, mais du fait d'un accord collectif au préalable.

La délibération ayant pour objet la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre de la prise en charge « Prévoyance » est adoptée à l'unanimité.

12. Adhésion 2026-2028 au service d'assistance retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)
(Rapport n° 12 présenté par Roger-Jean MEALLET)

Le CDG 63 a revu sa tarification par tranche pour la période de 2026 à 2028.

Pour le VALTOM, la prestation s'élève à 450 € par an en 2025 pour 22 agents.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la mission pour les trois prochaines années (2026 à 2028) sur la base du forfait annuel de 585 €, soit une hausse de 30 %.

La délibération ayant pour objet l'adhésion 2026-2028 au service d'assistance retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) est adoptée à l'unanimité.

13. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) délégation du Président

(Rapport n° 13 présenté par Roger-Jean MEALLET)

Il s'agit ici de prendre acte des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} octobre 2025 :

- La construction d'un hangar sur la plateforme de valorisation des biodéchets à St Sauves d'Auvergne, pour un montant total de 136 221,43 € HT avec 7 lots attribués comme suit :
 - o Lot 1 : terrassement -> RMCL (15) ;
 - o Lot 2 : gros œuvre -> BREDECHE (19) ;
 - o Lot 3 : charpente/ bardage/ couverture -> FCI (63) ;
 - o Lot 4 : menuiseries extérieures/ serrurerie -> GS2A (63) ;
 - o Lot 5 : plâtrerie/ peinture/ menuiseries intérieures -> BATTUT (63) ;
 - o Lot 6 : électricité -> ACHARD (63) ;
 - o Lot 7 : plomberie -> TINET (63).
- L'étude sur le montage de projet pour la création d'une plateforme de tri des textiles, attribuée à TRIDENT (78), mandataire du groupement TRIDENT / PARME Avocats / Partenaires Finances Locales pour un montant de 44 975 € HT ;
- L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi technique et financier du marché public de service relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage, attribuée à SAGE ENGINEERING (92) pour un montant de 199 725 € HT ;
- Une assistance à maitrise d'œuvre pour la création de l'accès unique entre l'ISDND de Puy-Long et le pôle Vernéa, attribuée à GEOVAL (63) pour un montant de 27 400 € HT ;
- La création de la digue 1 du casier C3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, marché attribué à RENON (63) pour un montant de 43 520 € HT ;
- Le marché « Ferrailles », générateur uniquement de recettes.

**Le comité syndical prend acte
de cette information**

14. Partenariat avec la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC) de Clermont Auvergne Métropole pour le développement des clauses sociales dans la commande publique.

(Rapport n° 14 présenté par Roger-Jean MEALLET)

Pour remédier aux formes de précarité et de pauvreté qui touchent l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées, la Métropole, par le biais de sa Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC), gère et met en œuvre le dispositif des clauses sociales en lien avec son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

La Cellule a la charge de :

- L'intégration des considérations sociales dans les marchés publics (appui à l'analyse des marchés cibles, veille et conseil quant au choix du type de clause sociale, rédaction des pièces de marchés, bilans...);
- L'accompagnement des entreprises à honorer leurs obligations contractuelles (repérage et mobilisation des publics éligibles...);
- La mise en relation avec des prescripteurs sur les parcours d'insertion (accompagnement, formations...).

Dans le souci d'une commande durable et dans le cadre plus particulier du Marché Public Global de Performance (MPGP) lié à la construction et l'exploitation du centre de tri pour les emballages/papier, le VALTOM souhaite intégrer des clauses d'insertion cohérentes et réalistes pour la sphère sociale et donc bénéficier de l'expertise et des conseils de la Cellule.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être nouée à titre non onéreux.

Il est donc proposé de :

- De valider le partenariat avec la CEGC pour développer les clauses sociales dans la commande publique ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole.

La délibération ayant pour objet le partenariat avec la Cellule Emploi Grands Chantiers (CEGC) de Clermont Auvergne Métropole pour le développement des clauses sociales dans la commande publique est adoptée à l'unanimité.

Affaires financières et prospectives budgétaires

15. Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025

(Rapport n° 15 présenté par Laurent BATTUT)

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement avec :

- Spécifiquement en dépenses :
 - o + 664 000 € liés à la signature de l'avenant n° 2 au marché tri de PAPREC ;
 - o + 182 000 € correspondant au traitement de la filière bois pour lequel le budget a été sous-estimé ;
 - o + 15 000 € correspondant à la prolongation du contrat « cheffe de projet Economie Circulaire » ;
 - o - 861 000 € déduits sur les provisions pour risque liées aux pénalités prévues de la part de la société PAPREC Auvergne et annulées suite à la signature de l'avenant n° 2.
- En dépenses et en recettes :
 - o + 255 000 € de recettes matériaux (ferrailles) plus importantes que prévues qui sont perçues par le VALTOM et reversées ensuite aux collectivités adhérentes ;
 - o + 6 516 873,84 € correspondant d'une part à l'annulation des titres de recettes relatifs aux pénalités appliquées à la société PAPREC Auvergne, suite à la signature de l'avenant n° 2 et d'autre part à la reprise sur provisions pour créances douteuses.

La délibération ayant pour objet la décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025 est adoptée à l'unanimité.

16. Tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

(Rapport n° 16 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé de voter les tarifs pratiqués pour 2026 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes et aux collectivités du Cantal pour les OMR, DEM et RTCS :

- Pour les OMR et les DEM des collectivités adhérentes au VALTOM :

Pour rappel, la tarification 2025 a été fixée à 123,09 € HT / t. Il est proposé d'équilibrer le budget 2026 avec une facturation à la tonne à 125,30 € HT, soit une progression de + 1,8 % avec la décomposition suivante :

- o 66,49 € HT / t pour la part exploitation, soit 53 % ;
- o 44,75 € HT / t pour la part investissement, soit 36 % ;
- o 20,17 € HT / t pour la part TGAP, soit 16 % ;
- o 4,00 € HT / t pour la part destinée au financement des Contrats d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), soit 3 % ;
- o -10,10 € HT / t de recettes issues des apports de déchets tiers, qui viennent financer une partie du coût Vernéa, soit -8 %.

M. Laurent BATTUT souligne que ces tarifs devront certainement être revus en raison des récentes informations reçues sur la nouvelle trajectoire de la TGAP.

- Pour les OMR des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) : 196,15 € HT / t, soit + 1,5 % par rapport à 2025 (la tarification 2025 a été fixée à 193,25 € HT / t).
- Pour les RTCS des collectivités adhérentes au VALTOM : 347,76 € HT / t, soit + 5,83 % par rapport à 2025 (328,61 € HT / t en 2025) prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne et l'avenant n° 2 au marché.

M. Frédéric MARTIN demande pourquoi l'augmentation est moins importante pour le Cantal que pour les collectivités du VALTOM ?

M. Olivier MEZZALIRA répond que pour le VALTOM, il y a une part d'investissement, qui se retrouve dans la contribution par habitant. C'est pour cela qu'il y a un décalage d'augmentation entre les 2 prix.

M. Alain LAGRU revient sur la prévoyance. Celle-ci est obligatoire quand il y a un accord collectif signé entre les représentants du personnel et la collectivité.

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) est adoptée à l'unanimité.

17. Tarification VALTOM 2026 des forfaits transfert et transport (Rapport n° 17 présenté par Laurent BATTUT)

Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation, est fixé à :

- 2,30 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) / centre de transfert de Thiers (2,25 € HT / t en 2025) ;
- 3,46 € HT / t, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) / centre de transfert de Vertaizon (3,38 € HT / t en 2025) ;
- 5,76 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant respectivement en régie les centres de transfert d'Ambert, d'Issoire et de Lempdes-sur-Allagnon et de Riom (5,64 € HT / t en 2025) ;
- 6,91 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves d'Auvergne (6,76 € HT / t en 2025).

Le forfait transport est maintenu à hauteur de 2025, la formule de révision étant défavorable aux adhérents :

- 12,20 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (contre 12,07 € HT / t avec la formule de révision) ;
- 14,64 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (contre 14,48 € HT / t avec la formule de révision) ;
- 21,96 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves d'Auvergne (contre 21,73 € HT / t avec la formule de révision).

Le forfait transport au titre de la facturation 2026 pour les gravats au départ de la plateforme de transit VALTOM de Saint-Sauves d’Auvergne est également maintenu à hauteur de 2025, soit : 17,28 € HT / t.

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2026 des forfaits transfert et transport est adoptée à l’unanimité.

18. Grilles de tarification 2026 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

(Rapport n° 18 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé d’arrêter la grille des tarifs 2026 applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur les installations du VALTOM en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille prend en compte :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2025, faute de précisions de la loi de finances 2026, soit 66,25 € par tonne pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Ce montant inclut une majoration de 1,25 € par tonne, liée au non-respect, par d’autres ISDND de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA), de l’objectif national de réduction de moitié des mises en décharge d’ici 2026 par rapport au niveau de 2010 ;
- La capacité de traitement de 90 000 t pour l’ISDND de Puy-Long et 10 000 t pour l’ISDND d’Ambert afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) AURA : baisse de capacité de 10 000 t sur le territoire du VALTOM depuis 2025 ;
- La nouvelle réglementation relative à la gestion des lixiviats (traitement in situ), découlant du nouvel arrêté d’exploitation de l’ISDND de Puy-Long, qui nécessite la construction d’une unité de traitement des lixiviats. Elle sera mise en service au cours du 2^e semestre 2026 avec un surcoût estimé entre 18 et 20 €/t. Il est donc proposé d’appliquer une hausse des tarifs de 10 €/t en 2026 puis à nouveau 10 €/t en 2027 ;
- L’application d’une pénalité de 100 € par apport en cas de présence de sacs opaques noirs (>5), ceci afin de faciliter le contrôle de la qualité des apports.

A noter : les tarifs restent contenus en comparaison des tarifs pratiqués dans les départements limitrophes. Ainsi, le tarif 2025 pour les gros apporteurs sur les sites VALTOM pour les Déchets d’Activité Economique (DAE) était de 158,25 € HT/t (TGAP incluse) contre 188 € HT/t en moyenne pour les autres sites limitrophes.

M. Laurent BATTUT précise que cette grille sera certainement amenée à être revue en fonction de la trajectoire de la TGAP adoptée dans la loi de finances.

La délibération ayant pour objet les grilles de tarification 2026 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l’unanimité.

19. Facturation des apports d’amiante supérieurs à 200 kg sur les collectes ponctuelles d’amiante
(Rapport n° 19 présenté par Laurent BATTUT)

Depuis le 1^{er} mars 2020, le VALTOM prend en charge sans facturation les collectes et le traitement de l’amiante pour les particuliers dans une limite par apport de 100 kg jusqu’en 2022 et depuis 2022 jusqu’à 150 kg.

Cependant, le VALTOM constate un dépassement fréquent du poids limite des apports sur ces collectes malgré le rappel des consignes par les agents des collectivités adhérentes.

Afin de pallier cette dérive, il est proposé :

- Pour les apports supérieurs à 500 kg :
 - o De refuser l'apport ;
 - o D'orienter l'utilisateur vers les casiers amiante ISDND de Saint-Sauves, Puy-Long ou Ambert en indiquant que l'apport fera l'objet d'une facturation pour le traitement de l'amiante.
- Pour les apports compris entre 200 kg et 500 kg, il est proposé :
 - o D'informer l'utilisateur du dépassement du seuil lors de son apport ;
 - o De lui indiquer les possibilités pour déposer l'amiante :
 - Directement sur les casiers amiante des ISDND du VALTOM au tarif de 130 € HT/t, valeur 2025 après prise de rendez-vous ;
 - Via une collecte ponctuelle à un prix de 168,54 € HT/apport, valeur 2025 (ce prix sera révisé chaque année en fonction du coût réel moyen des apports).
 - o De facturer l'utilisateur en fonction de l'option choisie par ce dernier.

En 2024, 177 apports étaient supérieurs à 200 kg ce qui aurait engendré 29 832 € de recettes avec une facturation sur la base de 168,54 €/apport sur un budget total annuel pour cette prestation prise en charge par le VALTOM de 240 680 € HT.

M. Olivier MEZZALIRA précise qu'en réunion de bureau, il a été évoqué de facturer au kilo mais le système de pesée, non homologuée, ne le permet pas d'où l'application d'un forfait avec une limite.

La délibération ayant pour objet la facturation des apports d'amiante supérieurs à 200 kg sur les collectes ponctuelles d'amiante est adoptée à l'unanimité.

20. VALTOM Energie Solaire (VES) : rééquilibrage du Compte Courant d'Associés (CCA)
(Rapport n° 20 présenté par Laurent BATTUT)

Le CCA avait été instauré à la création de VES sur la base d'apports capitaux propres de de la part des 2 parties prenantes : Sorégies et le VALTOM, à hauteur de leur prise de participation dans la société, soit respectivement 67 % et 33 %.

Pour financer ses projets, VES a contractualisé un prêt avec le Crédit Agricole Centre France (CACF), mais en attendant le déblocage de l'emprunt SOREGIES a procédé à une avance au sein du CCA, qui a entraîné une distorsion au niveau des intérêts capitalisés et donc un déséquilibre du CCA lié à cette avance.

Ainsi, le VALTOM et SOREGIES souhaitant respecter le « pari passu » à savoir que l'apport de chacun au CCA se fasse au même niveau que le taux de détention de chaque actionnaire, aujourd'hui lieu de procéder au rééquilibrage du CCA, à hauteur de 249 651 €.

La délibération ayant pour objet le rééquilibrage du Compte Courant d'Associés de VALTOM Energie Solaire est adoptée à l'unanimité.

Economie circulaire et prévention

21. Convention PAMPA Consigne, avenant n° 3
(Rapport n° 21 présenté par Laurent BATTUT)

Aujourd'hui, les opérations du réemploi sont à la croisée des chemins en France. L'incertitude liée au contexte national, les négociations avec les éco organismes, le coût du verre, etc. sont autant d'éléments, qui ont repoussé la massification du réemploi au sein des Grandes et Moyennes Surfaces et Grandes Surfaces Spécialisées.

Compte tenu de ce contexte incertain, PAMPA Consigne réoriente sa stratégie avec des regroupements d'opérateurs indépendants, cherche à impulser une nouvelle dynamique où les collectivités jouent un rôle central afin d'aider à la structuration de cette filière innovante et conduit des appuis des études technico-économiques pour appuyer sa stratégie.

Cela s'est notamment traduit par :

- Des coopérations conclues avec Réseau Vrac Réemploi (RVR), France Consigne, SOVERRE, la SCIC REVERA... ;
- Le questionnement de PAMPA Consigne sur sa place dans une stratégie d'industrialisation régionale au côté de Ma Bouteille s'appelle revient et REVERA pour gagner en compétitivité.

Parallèlement, les Eco-organismes lancent des démarches d'expérimentation en 2025 :

- CITEO avec le dispositif « REuse » dans le but de mettre en place des boucles logistiques de réemploi des contenants en verre ;
- Léko avec la démarche « En Route pour le Réemploi » sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but d'accélérer le développement du réemploi avant 2026 puis déployer ensuite la solution sur d'autres régions.

Le VALTOM est un maillon essentiel dans l'accompagnement de PAMPA Consigne, lui permettant de continuer son développement dans des conditions saines. Il lui est demandé une aide supplémentaire de 40 000 € à formaliser dans un avenant 3 à la convention liant les partenaires.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 3 à la convention PAMPA consigne est adoptée à l'unanimité.
--

22. Contractualisation pour la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) 2025-2027

(Rapport n° 22 présenté par Laurent BATTUT)

L'Organisme Coordonnateur (OCABJ) a obtenu un agrément pour la période 2025-2027 afin de développer la filière à REP pour les ABJ et propose aux collectivités un nouveau contrat-type territorial leur permettant de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des ABJ aux éco-organismes, qui mettent en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries :

- Via les bennes déjà mises en place et les contenants en haut de quai ;
- Ou via le soutien financier à la collecte et à la valorisation des ABJ collectés en mélange dans les bennes bois, ferrailles, encombrants et inertes pour les déchèteries où la mise en place d'une benne est rendue impossible par l'espace restreint.

En continuité du précédent contrat, le VALTOM propose de contractualiser pour le compte des collectivités adhérentes, qui le souhaitent, ces dernières gardant la main sur les demandes d'enlèvement et l'opérationnalité de la filière ainsi qu'une visibilité sur les tonnages collectés et percevront directement les soutiens.

Le nouveau contrat prévoit différents soutiens : au réemploi, à la communication, forfait à la tonne pour la collecte séparée ou non.

Le montant des soutiens unitaire est identique au précédent contrat, mais il est prévu comme pour la REP PMCB une formule de révision du calcul. Cependant, les coûts de gestion des déchets pour les collectivités sont de plus en plus importants (coûts de fonctionnement en déchèteries, hausse des prix pour le transport...) en lien avec le contexte inflationniste.

Il est donc proposé d'autoriser le VALTOM à signer avec l'ensemble des éco-organismes agréés le contrat de collecte territoriale des ABJ, au nom des structures adhérentes au VALTOM, qui le souhaitent, pour la période 2025-2027.

La délibération ayant pour objet la contractualisation pour la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) 2025-2027 est adoptée à l'unanimité.

23. Refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de l'arrêt des collectes et de la valorisation des déchets de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) aux éco organismes en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) PMCB
(Rapport n° 23 présenté par Laurent BATTUT)

Actuellement, la filière à REP PMCB connaît des difficultés avec un moratoire en cours pour une refonte de cette filière à REP suite au retrait de certains metteurs sur le marché (acteurs de la filière bois), ce qui engendre un arrêt des écocontributions perçues par les éco organismes et une menace sur leur équilibre financier.

Dans ce contexte, l'éco organisme VALOBAT a informé par courrier fin août les collectivités en contrat de l'arrêt au 1^{er} octobre 2025 des collectes du plâtre et du retrait des contenants avant de revenir sur cette décision et d'assurer le maintien des collectes le 25 septembre 2025.

Cette décision unilatérale et dans un délai très court aurait impliqué :

- Le non-respect du contrat, qui lie les collectivités à l'OCAB ;
- La suppression d'un service à destination des usagers et des professionnels du territoire ;
- La prise en charge des coûts de collecte séparée et de valorisation de ce flux par les collectivités.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de collecte, tri et de valorisation demandés aux éco organismes et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités.

Au regard de l'incertitude de la situation, et afin de prévenir d'éventuels arrêts des collectes, le VALTOM souhaite pouvoir faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme en émettant le cas échéant des titres de recettes pour les frais engagés en matière de location de contenants, collecte/transport et valorisation du plâtre.

La délibération ayant pour objet la Refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de l'arrêt des collectes et de la valorisation des déchets de la filière Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB) aux éco organismes en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) PMCB est adoptée à l'unanimité.

24. Refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de la gestion la crise de la filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) à l'éco-organisme Refashion en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) TLC
(Rapport n° 24 présenté par Laurent BATTUT)

La filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC), historiquement gérée par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), rencontre depuis 2024 une profonde crise due à la fois à la saturation des exutoires de valorisation des textiles la « fast » voire « ultra fast Fashion » et au manque d'installations de valorisation des déchets textiles en France et en Europe.

Cette situation a conduit à l'arrêt ou la suspension des collectes des TLC effectuées par Emmaüs63, Le Relais et les Mains Ouvertes. Aussi, il existe un risque avéré de voir revenir les flux TLC dans les ordures ménagères résiduelles (bac noir) ou dans la collecte sélective (bac jaune).

Le VALTOM a donc lancé mi-2025 une étude d'opportunité sur la création d'un centre de tri des TLC sur le territoire permettant d'envisager un pré-tri des TLC avant massification des différents textiles par matières et une meilleure valorisation en répondant aux attentes de la filière de réutilisation (crème) et de recyclage (flux écrémé).

Toutefois, cette solution ne pourra être effective qu'après plusieurs années et n'est donc pas en mesure de répondre à l'urgence de la crise actuelle.

Ainsi, se pose de manière urgente et prégnante la question du maintien de la collecte des TLC dans le département du Puy-de-Dôme.

Une réflexion est donc lancée sur la nécessité à court ou moyen termes de reprendre en tout ou partie la collecte des TLC afin de maintenir le geste de tri auprès des habitants du territoire, avec la problématique de pouvoir être amené à incinérer les flux collectés dans le cadre de la crise des exutoires.

Par ailleurs, les récents échanges du VALTOM avec Refashion posent question sur l'orientation souhaitée par l'Etat dans la cadre de l'écriture du nouveau cahier des charges de la REP TLC devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2026.

En effet, il apparaît aujourd'hui incompréhensible que Refashion ne puisse pas proposer de soutiens financiers directs et adaptés à la collecte des TLC.

Cet état de fait va à l'encontre des objectifs de tri et de valorisation demandés à l'éco-organisme Refashion et donc aux metteurs sur le marché, qui n'assument pas leurs responsabilités.

Le VALTOM souhaite faire valoir ses droits auprès de l'éco-organisme Refashion en émettant des titres de recettes pour les frais engagés :

- En matière de collecte, de stockage et de traitement des TLC usagés et des déchets textiles, des points d'apports volontaires non enlevés ;
- En matière de gestion des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires ;
- En compensation des coûts pour la gestion des textiles, qui finissent désormais dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou le tri des emballages faute de collecte sélective.

La délibération ayant pour objet la refacturation des frais engagés par le VALTOM dans le cadre de la gestion la crise de la filière Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) à l'éco-organisme Refashion en charge de la Responsabilité Elargie Producteurs (REP) TLC est adoptée à l'unanimité.

M. Guy MAILLARD souscrit au discours sur la trajectoire de la TGAP. Il propose d'adresser un courrier signé de toutes les collectivités pour faire remonter le mécontentement des acteurs publics.

M. Laurent BATTUT est d'accord sur le principe sous réserve du maintien de gouvernement et du projet de loi de finances.

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité.

Il rappelle les dates à venir pour 2025 :

- Du 15 au 17/10 : Congrès AMORCE à Angers ;
- Mardi 18/11 : Visite de centres de tri Grenoble et Chambéry ;
- Mercredi 19/11 : journées découverte PAPREC ;
- Mardi 02/12 après-midi : CAO (14h) + VP/Bureau (14h30) ;
- Mardi 09/12 à Turing
 - o 14h - Bilan CODOEC ;
 - o 17h30 - Célébration VALORDOM 3.
- Mardi 16/12 : AG VALTOM.

Fin de séance : 17h15

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Bouleau".